Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260928-DEL2026_7_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 Septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

PRESENTS : Tous les Conseillers.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sandrine ALBRECHT.

OBJET : 2026-7-6 : LOTISSEMENT DE KARN ROUZIG - RETROCESSION DE LA VOIRIE INTERNE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Les représentants de l'association syndicale représentant les propriétaires du lotissement de Karn Rouzig ont sollicité la commune afin de rétrocéder la voirie interne du lotissement dans le domaine public communal.

Vu le permis d'aménager n° 292470900001,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 27 avril 2013,

Considérant que le transfert porte sur les parcelles cadastrées section B n° 944 et 951 d'une surface de 987 m² et d'une longueur de 152,21 ml,

Il vous est proposé :

D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles cadastrées section B n° 944 et 951 d'une surface de 987 m² et d'une longueur de 152,21 ml,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes notariés nécessaires,

DE METTRE A JOUR le tableau de classement des voies communales.

POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

SAINT-EVARZEC, le 5 Octobre 2026

Le MAIRE,
René ROCUET